



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 28 Avril 2008

Date de la convocation 21 Avril 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, M. SAEZ Gérard, Mme DELEUZE Elisabeth FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M. BERNARD Jacques, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain M. BAISSÉ Robert à M.BRUN Olivier M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2008

M. Satger informe les membres du conseil que depuis 2005 les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent voter le taux d'imposition de la *taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (TEOM), antérieurement fixé par les services fiscaux à partir d'un produit attendu.

Il rappelle que le taux 2007 de la TEOM avait été fixé à 15.20%.

Il ajoute que l'évolution des coûts du service non entièrement couverts par la TEOM, et qui nécessite de ce fait un effort communautaire important, justifie une évolution du taux destiné à couvrir ces dépenses supplémentaires.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'augmenter le taux de la TEOM à 15.81% pour l'année 2008.

Monsieur le Président soumet le présent rapport au conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. Satger et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008 à 15.81%

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA